



Doc. 15208
21 avril 2021

La discrimination à l'égard des personnes atteintes de maladies chroniques et de longue durée

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, paragraphe 4, après le mot «entraves» ajouter les mots suivants:

«et discriminations»

Note explicative

Les personnes atteintes de maladies chroniques et de longue durée ne doivent pas seulement faire face à des entraves ou des obstacles dans leurs diverses démarches. Elles sont également victimes de discriminations, ce qui contrevient au principe d'égalité.

1. 2021 - Première partie de session

